



PRESIDENCE

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DEPARTEMENT QAAV

N° 632 / PR / SDR / QAAV

Le chef de département

Pirae, le 02/11/2015

Affaire suivie par :

Mme Valérie ROY
VR/er

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : attestation de salubrité relative aux denrées alimentaires de France

Réf. : - arrêté n° 979/CM du 24 juillet 2015 modifié fixant la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments

P.J. : 1

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint un modèle d'attestation de salubrité pour les denrées alimentaires provenant de France ne nécessitant pas de certificat vétérinaire.

Ce document peut être utilisé pour les denrées alimentaires ne figurant pas à l'annexe I de l'arrêté n° 979 CM du 24/07/15 sus-référencé mais listées à l'annexe II du même arrêté. Sont notamment concernés les produits suivants :

1°) viandes et préparations de kangourou et crocodile, cuisses de grenouille, escargots, filets de poisson, céphalopodes (pieuvre, seiche, calamar), coquilles St Jacques, chair de coquillages, mollusques bivalves en demi-coquille, oursins, autres que les conserves ;

2°) les produits cuits accompagnés d'une attestation thermique du fabricant conforme aux exigences du titre III de l'arrêté n° 979 CM du 24/07/15 ;

3°) les conserves de viande bovine, les conserves de pâtes alimentaires et couscous contenant plus de 20 % de viande bovine ;

4°) les conserves de poissons à risque histamique (thons, sardines, anchois, maquereaux...), les conserves de mollusques bivalves autres que les sauces et condiments (moules...) ;

5°) les préparations en poudre pour les nourrissons.

En application de l'article 96 de l'arrêté n° 979 CM du 24/07/15, il doit mentionner, au niveau de la description des produits :

- la température de transport et d'entreposage des denrées alimentaires autres que les conserves ;

- lorsqu'elle est fixée par la réglementation en vigueur, la date limite de consommation des denrées alimentaires et les dates permettant de vérifier la conformité de ces dates limites ;

* Service du développement rural - BP 100, 98713 Papeete - TAHITI, Polynésie française - rue Tuterai Tane, Pirae

* Département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire : Tél. : (689) 40 42 35 18, Fax. : (689) 40 42 35 52 - Email : sdr.qaav@rural.gov.pf

- les marques de salubrité apposées sur les viandes.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le Président et par délégation

Valérie ROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE
LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**Certificat de libre vente destiné à l'exportation vers les pays tiers***Free sale certificate for the export in the non-EU Member States***Denrées alimentaires ou aliments pour animaux***Foodingstuffs or feedingstuffs***PARTIE A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR***Section to be completed by the applicant***Désignation du produit :***Product identification :***Nom, adresse et numéro d'agrément ou d'enregistrement de l'établissement de production :***Name, address, approval or registration number of the Production site :*

Je soussigné Monsieur, Madame, Fonction certifie que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et que les produits répondent aux exigences essentielles de santé et de sécurité conformément au règlement (CE) n°178/2002¹.

I the undersigned Mr, Mrs, Name, Function declare that the information above-mentioned is correct and the products fulfil the essential requirements of health and safety in accordance with regulation (EC) n°178/2002¹.

Date :

Signature :

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION*Section reserved for the administration*

Les produits en conformité avec le règlement (CE) n°178/2002 peuvent être mis sur le marché en France et dans les autres Etats membres de l'Union européenne, et être exportés vers les pays tiers.
Ce certificat de libre vente est utilisable uniquement à des fins d'exportation hors Union européenne.

*The products in conformity with regulation (EC) n°178/2002 can be placed on the French market and in the other Member states of the European Union, and be exported in the non-EC Member States.
This free sale certificate can only be used for exportation outside European Union.*

Date :

Date :

Signature :

LE VÉTÉRINAIRE OFFICIEL

¹ Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

Regulation (EC) No 178/2002 of the European Parliament and of the Council of 28 January 2002 laying down the general principles and requirements of food law, establishing the European Food Safety Authority and laying down procedures in matters of food safety